

## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

#### Règlementant la circulation lors de différentes interventions temporaires de chantier sur la voirie communal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

VU la demande de l'entreprise GERVAIS.

**CONSIDERANT** que les travaux sur les voies communales relevant de la police du Maire tels que les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation sur voirie,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de circulation pour chaque intervention,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules pour permettre la réalisation d'un tracé réseaux usés pour le compte du SRB.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative,

### LE MAIRE ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera perturbée temporairement sur la voie de la commune de Saint Jean de Tholome sur la route D20 en raison d'interventions effectuées par les équipes techniques de l'entreprise GERVAIS à partir du 03 octobre pour une durée de 15 jours.

La circulation des véhicules se fera par circulation par feux tricolores.

**Article 2** : La prescription imposée par le présent arrêté sera signalée aux conducteurs de véhicules et tous les usagers de la route par une signalisation de chantier conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services de l'entreprise GERVAIS en charge de l'exécution des travaux.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Saint Jean de Tholome

**Article 4** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marignier Saint-Jeoire - Marignier
- L'entreprise.

A Saint Jean de Tholome le 22 Aout 2022,  
Le Maire,  
Sabrina ANCEL.

